

et démontrer leur parfaite solidarité avec l'intérêt général. Aussi, sa voix, précisément parce qu'elle était plus désintéressée, avait une autorité plus respectée.

Il est vrai que son délégué en se prononçant pour le maintien d'une restriction avantageuse à des intérêts particuliers, quoique très-considérables, a fait toutes les réserves convenables en faveur des principes de la liberté commerciale, mais ce n'était pas assez pour un représentant de Lyon industrielle, et puisque le succès ne lui était pas réservé, il valait encore mieux être vaincu en défendant l'intérêt général, la vérité et la justice que de l'être à propos d'une chicane élevée par l'industrie contre l'agriculture. Sans doute, notre ville peut trouver un avantage circonscrit à telle ou telle branche de son industrie dans le maintien de telle ou telle restriction, mais elle a un intérêt permanent au triomphe des idées de liberté en matière de douanes.

Pour la première fois peut-être le Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures, a donné tort aux partisans de la restriction. Il a voté la liberté sur la question des soies grèges et moulinées; mais il s'est presque repenti d'avoir entrevu la vérité, il s'est hâté de rentrer dans l'ornière et il a maintenu les droits de 6 fr. 60 par kil. sur l'exportation des soies teintes. Il a trouvé sans doute que le travail des teinturiers était moins *national* que le travail des sériciculteurs et des mouliniers. Quoi qu'il en soit, c'est une demi-victoire pour le libre échange : espérons qu'elle sera plus complète une autre fois. En attendant mieux, Lyon aura le désappointement d'avoir été battu dans une question d'intérêt particulier, et la confusion d'avoir été battu en défendant le système de la protection.

J. B.